

Remplace la fiche: 28/02/2019

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Cultura Colle transparente
REF NR : PMCP0250

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Encollage de papier et carton.
Utilisations déconseillées : Aucun.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCULTUR
17 Rue Archimède
33691 MÉRIGNAC Cedex
Service Clients CULTURA ñ du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 7h à 19h
Tél : 09 86 86 02 93
Directeur Qualité : Mr. Jean-Claude LECLERE ; jc.leclere@cultura.fr *

1.4 Numéro d'appel d'urgence *

Pour la France : + 33 (0)1 45 42 59 59; ORFILA (INRS)
Pour la Belgique : + 32 (0)70 245 245
Pour Luxembourg : +352 8002 5500

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

-

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient CMIT/MIT. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers : Aucun.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- Description :** Alcool polyvinylique à l'eau.
- Composants nocifs :**

CAS-nr	Name	Classification	%
55965-84-9	Reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic chronic 1, H410	< 0,0015

Le contenu textuel des indications fournies en matière de dangers éventuels est repris au section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ç Informations générales: En cas de malaise consulter un médecin.
Ç Inhalation : Sans objet.
Ç Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon et bien rincer.
Ç Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux quelques minutes à l'eau courante en ouvrant bien les paupières.
Ç Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

-

Remplace la fiche: 28/02/2019

5. Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction Produits extincteurs adéquats : Eau, brouillard artificiel, mousse polyvalente, poudre d'extinction, dioxyde de carbone. Produits extincteurs qui ne conviennent pas d'un point de vue sécurité : Sans objet. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun. 5.3 Conseils aux pompiers . Toute exposition aux produits de décomposition peut représenter un danger pour la santé. Un appareil respiratoire approprié et vêtements de protection peut être nécessaire.
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Aucun. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas laisser écouler dans les égouts/les eaux de surface/la nappe phréatique. Si possible, fermer la fuite. 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Recueillir à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). 6.4 Référence à d'autres sections Voir section 8 pour protection individuelle. Voir section 13 pour considérations relatives à l'élimination.
7. Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Sans objet. Informations sur les dangers d'incendie et d'explosion : Sans objet. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Exigences pour le local de stockage et les citernes : Conserver au frais et au sec. Informations pour un stockage commun : Conserver à l'écart des agents oxydants et acides fortes. Autres informations sur les exigences en matière de stockage : Tenir loin de la lumière solaire directe et de la chaleur. Conserver à l'abri du gel. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir section 1.
8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle Composants faisant l'objet de valeurs limites qui doivent être pris en considération pour le lieu de travail : - Limites biologiques : Il n'y a pas de limites biologiques connus. DNELs : - PNECs : - 8.2 Contrôles de l'exposition Mesures de protection et d'hygiène : Tenir éloigné des boissons, de la nourriture et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant la pause et à la fin du travail. • Protection respiratoire : Pas nécessaire. • Protection des mains : Pas nécessaire. • Protection des yeux : Pas nécessaire. • Protection de la peau et du corps : Pas de vêtements spéciaux nécessaires.

Remplace la fiche: 28/02/2019

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide.
Couleur :	Transparent.
Odeur :	Peine.
Seuil olfactif :	Non déterminé.
pH :	Approx. 7
Point/intervalle de fusion :	≤ 0 °C.
Point/trajet d'ébullition :	> 100 °C.
Point d'inflammation :	Sans objet, produit à base d'eau.
Température d'inflammation :	Sans objet.
Inflammabilité :	Sans objet.
Limites d'explosion :	Sans objet.
Pression vapeur à 20°C :	Non déterminé.
Densité de vapeur à 20 °C:	Non déterminé.
Densité à 20°C.:	1,025 g/cm³.
Solubilité /miscibilité dans l'eau :	Miscible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Non déterminé.
Viscosité :	3000 ñ 4000 mPa.s (Brookfield, spindle 5, 20 rpm)
Caractéristiques d'explosion :	Ne pas explosif.
Propriétés comburantes :	Inconnu.

9.2 Autres informations

Teneur en solvant : Solvant organique:	0,0 %
Teneur en particules solides :	10 - 20 %

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Inconnu.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Les températures élevées. Congélation du produit.

10.5 Matières incompatibles

Les agents oxydants et acides fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë :

Pertinence pour la classification valeurs DL/CL50 :

CAS: 9002-89-5	Polyvinyl alcohol	LD50 (oral)	> 20000 mg/Kg (rat)
		LD50 (dermal)	> 2000 mg/Kg (rabbit)
		LC50 (inhalation)	24 mg/Kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Pas d'effet d'irritation.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Aucun effet de sensibilisation.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé.
- **Cancérogénicité:** Non classé.
- **Toxicité pour la reproduction :** Non classé.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles à exposition unique :** Non classé.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles à exposition répétée :** Non classé.
- **Danger par aspiration :** -
- **Autres informations :** -

Remplace la fiche: 28/02/2019

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité :

CAS: 9002-89-5	Polyvinyl alcohol	EC50 (acute)	24,5 g/l/48h (daphnia)
----------------	-------------------	--------------	------------------------

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information connue.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information connue.

12.4 Mobilité dans le sol

La produit est soluble dans l'eau.
Pas plus d'information connue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet.

12.6 Autres effets néfastes

WGK (D):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): faible danger pour l'eau. Ne pas déverser à l'état pur ou en grandes quantités dans la nappe phréatique, l'eau de surface ou les égouts.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Peut-être déversé en petites quantités avec les déchets.

Catalogue européen des déchets

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

Emballages souillés:

Les récipients avec résidu de colle sèche lors de déchets résiduels.

Les récipients avec la colle humide déposer dans un point de collecte pour les déchets chimiques.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: Sans objet.

ADN: Sans objet.

IMDG: Sans objet.

IATA: Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non

Marine polluant : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Remplace la fiche: 28/02/2019

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) du Parlement européen. 1272/2008 et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifiant le règlement (CE) no. 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et abrogeant Règlement (CEE) n ° 793/93 du Conseil et règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769 / CEE du Conseil et les directives 91/155 / CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE de la Commission et 2000/21 / CE.

Règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Autres informations : -

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ressources :

Les informations contenues dans cette fiche est basée sur les données de producteurs de matières premières et complétée avec les informations de directives et règlements visés à section 15 et les lignes directrices émises par l'ECHA.

Phrases (EU)H :

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H331 Toxique par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 Contient CMIT/MIT. Peut produire une réaction allergique.

Service établissant la fiche technique: Product safety department.

Contact: Mr. Nieborg

Abréviations :

- ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieur
- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CL Concentration létale
- CLP Classification, Labelling and Packaging.
- DL Dose létale
- EC European Community
- ECHA European Chemicals Agency
- IATA International air transport association.
- IBC Intermediate Bulk Container
- IMDG International Maritime Dangerous Goods
- PBT Persistent Bioaccumulative Toxic
- vPvB Very Persistent, very Bioaccumulating.
- WGK Wassergefährdungsklasse.

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**